
Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 - Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la FPT

Nous revenons vers vous afin de vous communiquer les dernières informations en notre possession concernant **le rapport sur le plan d'action sur l'égalité hommes/femmes**. Il en ressort que si des dispositifs de la loi « Transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 ont été repoussés en raison de la crise sanitaire, ce n'est finalement pas le cas du plan d'action sur l'égalité.

Pour rappel, l'absence de plan d'action est soumise à sanction financière. Celui-ci est doit être transmis au préfet avant le 1er mars 2021. Passé un délai de deux mois, le préfet met en demeure les employeurs publics concernés de transmettre ce plan **dans un délai de cinq mois**. **Ce n'est qu'à l'issue de ce nouveau délai que l'employeur encourt une pénalité fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.**

Par ailleurs, ce montant est réduit à 0,5 % si l'employeur peut prouver qu'il s'est effectivement engagé dans l'élaboration ou le renouvellement de son plan d'action.